

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

PROJET DE CONVENTION OPAH-RU DE LA VILLE DE PROVINS

DU 30 OCTOBRE 2024 AU 02 DECEMBRE 2024 inclus

La Communauté de communes du Provinois et la commune de Provins sont engagées au côté de l'Etat dans une opération de revitalisation de territoire dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain »

Considérant les enjeux d'amélioration de l'habitat privé ancien, issus d'une étude pré opérationnelle menée en 2023, la Communauté de communes du Provinois et la commune de Provins ont choisi de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ciblée sur le centre-ville de Provins à partir de la fin 2024 et pour une durée de 5 ans.

L'OPAH-RU a pour objet la réhabilitation du parc immobilier privé ancien, et tend à améliorer la qualité des logements et le cadre de vie pour les habitants.

Elle vise à proposer des moyens d'accompagnement à destination des propriétaires occupants, bailleurs, copropriétés, investisseurs, situés dans le périmètre défini, pour les aider dans leurs projets de travaux de rénovation, notamment concernant : la rénovation énergétique des logements, l'adaptation à la perte d'autonomie, l'accompagnement à la lutte contre l'habitat indigne, la valorisation du patrimoine, et la lutte contre la vacance.

Cette opération donne lieu à une convention entre la Communauté de communes du Provinois, compétente en matière d'habitat, la commune de Provins, et l'Etat au travers l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Cette convention précise :

- Le périmètre de l'opération,
- Le montant prévisionnel des aides susceptibles d'être accordées par l'ANAH, l'Etat, la Communauté de communes du Provinois et la ville de Provins,
- Les actions d'accompagnement en faveur de l'amélioration de l'habitat,
- Les actions destinées à la lutte contre l'habitat dégradé.

En application de l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H), le projet de convention d'OPAH-RU est mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, avant sa signature et son adoption, du 30 octobre 2024 au 02 décembre 2024 inclus.

Les documents sont consultables sur les sites internet, de la Communauté de communes du Provinois : www.cc-du-provinois.fr et de la Mairie de Provins : www.mairie-provins.fr, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Provinois situé 7 Cour des Bénédictins ; et de Mairie de Provins située 5 Place du Maréchal Leclerc - service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de cette période, la convention d'OPAH-RU sera signée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Provinois, Monsieur le Maire de Provins, puis transmise aux services de l'ANAH et de l'Etat pour signature. Après la signature, la convention d'OPAH-RU pourra être consultée au siège de la Communauté de communes du Provinois pendant sa durée de validité.

Le 30/10/2024,

Le Maire de Provins

Olivier LAVENKA

